

2025/31/03/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 31 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq à quinze heures, le trente et un mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Gourin, sous la présidence de Madame Catherine HENRY, Vice-présidente.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé (arrivé à 15H30), HENRY Catherine, LE GOFF Jeannine, ROYANT Helen, LE FUR Annick, MOIZAN Anne-Marie, GOUJARD Laurine, GUEGUEN Annick, LE FUR Françoise formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé (e)(s) : ULLIAC Morgane, BAUDET Dannie

Absent : KERSULEC Louis

Procurat(s) : BAUDET Dannie à ROYANT Helen

Au moyen d'un vote à main levée, et à l'UNANIMITE, Françoise LE FUR a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 18/03/2025

Convocation affichée le : 18/03/2025

Date d'un ordre du jour complémentaire
et affichage : 25/03/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 9

Procurat (s) : 1

Reçu en Préfecture de VANNES le 8/04/2025

Publié ou notifié le 10/04/2025

Certifié exécutoire le 10/04/2025

A GOURIN, le 10/04/2025

Le Président,

Hervé LE FLOC'H



**1- CCAS – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU 2024) DE
MONSIEUR LE COMPTABLE DU TRÉSOR ET DE MONSIEUR L'ORDONNATEUR**

Madame la Vice-présidente rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 30 mai 2024 relative à l'engagement partenarial entre la commune de Gourin, le Conseiller aux Décideurs Locaux, le Service de Gestion Comptable de Pontivy et la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan.

Dans le cadre de ces engagements, le CCAS de Gourin s'est engagé à mettre en place le CFU dès l'exercice 2024.

Pour rappel, l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, impose aux collectivités territoriales d'adopter, au plus tard pour l'exercice 2026, un CFU en remplacement du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est ainsi un document unique, commun à l'ordonnateur et au comptable public, remplissant les mêmes fonctions que les documents qu'il remplace. Son vote constitue l'arrêté des comptes, au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Vice-présidente souligne que le CFU apporte une information financière plus claire et plus lisible, en supprimant la redondance et le volume des documents précédemment établis.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est invitée à élire un(e) président(e) de séance pour le vote du CFU 2024 du budget suivant :

Budget du CCAS,

Madame Jeannine LE GOFF a été élue Présidente de la séance au moyen d'un vote à main levée, à "l'UNANIMITÉ"

Madame la Vice-présidente ayant présenté le CFU du Président pour l'année 2024, elle devra se retirer lors des votes d'approbation du CFU.

Monsieur le Président arrivé en séance à 15H30, se retirera également.

Le CFU 2024 présente les résultats suivants :

EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2024	Réalisés	Réalisés	Reste à réaliser
	Fonctionnement	Investissement	Investissement
Recettes	101 804.73 €	895.41 €	0 €
Dépenses	74 065.02 €	0 €	0 €
Déficit reporté			
Excédent reporté	27 739.71 €	895.41 €	0 €
DÉFICIT DE CLÔTURE			
EXCÉDENT DE CLÔTURE	27 739.71 €	895.41 €	0 €

VU les rapports de présentation ainsi que la maquette officielle du CFU pour l'année 2024 du CCAS de Gourin,

CONSIDÉRANT que Monsieur Hervé LE FLOC'H, le Président, et Madame Catherine HENRY, la Vice-présidente ont quitté la séance et n'ont pas pris part aux votes,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Au moyen d'un vote à main levée, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget du CCAS.

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 31 mars 2025

Le Président,

Hervé LE FLOC'H



CCAS
de
Gourin

La secrétaire de séance,

Françoise LE FUR



